



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

18/07/24



ID : 031-213104219-20240717-DEL2024_04_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 juillet 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
11 juillet 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
11 juillet 2024			

Etaients présents

Mesdames TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET,
MORANDIN, CHARRON

Procurations

Mme GAMBET avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. RENOUX avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
M. BERGONZAT avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme COUESNON avait donné procuration à Mme RAHIN

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-04-14

ABANDON DE RECETTES DE DROITS DE TERRASSE – PREMIERE ANNEE D'EXERCICE

Vu l'article L2125-3 du Code général de la Propriété des personnes Publiques,

Par délibération 2020-08-08, le Conseil Municipal a modifié les droits de place et institué une redevance pour les terrasses d'un montant de 50 € par mois à compter du 1/01/2021.

Compte tenu de la fragilité des entreprises dans le secteur des bars restaurants, la Commune souhaite accorder la gratuité des droits de terrasse pour les 12 premiers mois d'exercice des nouvelles entreprises sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abandonner les recettes de droits de terrasses pour les 12 premiers mois d'exercice des nouvelles entreprises sur le territoire.



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/24
ID : 031-213104219-20240717-DEL2024_04_14-DE



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE d'abandonner les recettes de droit de terrasses pour les 12 premiers mois d'exercice des nouvelles entreprises sur le territoire.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 17 juillet 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

